

LE SCOT MAURIENNE : RÉSUMÉ ET ÉTAT DES LIEUX

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été prévu par la loi du 13/12/2000 dite loi « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU). Le SCOT permet une réflexion et une planification intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie.

La vallée de la Maurienne, longue de 120 km, constitue un territoire bien identifié dans le département de la Savoie.

Dès 2014, des études ont été lancées par le Syndicat du pays de Maurienne (SPM) et ont produit :

- Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2017,
- Un Document d'orientations et d'objectifs en 2018 (DOO).

Le projet de SCOT a été approuvé le 25/02/2020 par le SPM.

Le SCOT affirme en orientation prioritaire :

« *Préserver les espaces et les paysages naturels maurienais et la biodiversité qui les habite* ». Le « *capital nature* » est reconnu comme la première richesse de la vallée.

Malheureusement, comme le note la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), des mesures de dérogation prévues par le SCOT « *sont exorbitantes et traduisent l'absence totale d'attention du SCOT à la grande qualité des paysages remarquables qui constituent pourtant l'un des facteurs majeurs d'attractivité du pays de Maurienne* ».

C'est particulièrement le cas des dix opérations d'équipement touristique dites Unités touristiques nouvelles (UTN) qui prévoient (pour sept d'entre elles) une extension considérable (150 ha de pistes nouvelles) des domaines skiables dans des sites naturels jusqu'alors non équipés pour le ski : extension des domaines skiables à Saint-François Longchamp, Albiez-Karellis, Valloire, Valmeinier-Orelle-Valfréjus, La Norma, Aussois, Val-Cenis.

Ces extensions des domaines skiables se doublent de la création de 22 800 lits touristiques alors qu'il existe déjà 166 400 lits touristiques dont 89 500 sont considérés comme des lits froids !

Dans les réflexions conduites dans la préparation du SCOT de 2014 à 2019, FNE a fait valoir, à plusieurs reprises, un avis défavorable aux UTN envisagées. FNE Savoie a déposé un avis défavorable sur ce projet de SCOT le 30/09/2019 avec FNE Aura.

Les commissaires enquêteurs ont émis un avis défavorable pour l'UTN « Croix du Sud » Valmeinier-Orelle-Valfréjus et des réserves pour l'UTN liaison Albiez-Karellis et Val-Cenis.

Et pourtant... Le SCOT Maurienne, comportant les dix UTN et prévoyant la création de 22 800 lits touristiques, a été approuvé le 25/02/2020 par le SPM.

Compte tenu du maintien des projets destructeurs pour les milieux naturels, FNE Aura et FNE Savoie ont déposé un recours contre le SCOT le 05/08/2020 devant le Tribunal administratif (TA) de Grenoble.

Ce recours n'est pas suspensif et des travaux prévus dans les UTN ayant été engagés principalement à Aussois, FNE Aura et Savoie ont demandé et obtenu un référé suspension portant sur les UTN Albiez-Karellis, Valloire, « Croix du Sud », Aussois et Val-Cenis.

Parallèlement FNE Aura et FNE Savoie ont déposé des recours pour des équipements prévus et liés aux UTN à Aussois, à Montricher-Albanne ainsi que pour le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Aussois.

Le jugement du TA de Grenoble est attendu sur ces différents recours.

André COLLAS
Secrétaire FNE Savoie